



Article 7 : LE TRANSPORT

Pour les mercredis en périscolaire, les enfants inscrits à l'école de Marennes prennent un transport commun pour aller de l'école à l'accueil. Ce transport est organisé par la mairie de Marennes et doit être réglé directement auprès de leur service.

Pour les activités, les enfants peuvent être transportés dans différents véhicules, minibus ou cars. Les parents autoriseront le responsable à les transporter lors de l'inscription (en cochant la case correspondante sur la fiche sanitaire).

Ces véhicules sont assurés par le CIAS ou par convention (sauf pour les cars qui sont assurés par la société de transport).

Article 8 : RESERVATION DES SEJOURS

L'accueil collectif de mineurs organise des séjours en période estivale. Le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure et en cas d'effectif insuffisant.

Votre inscription fera l'objet d'une facturation. Ne seront pas facturés les séjours annulés par l'ACM ou par la famille.

Article 9 : ENGAGEMENT DES ENFANTS ET REGLES DE VIE

Tout au long de l'année, l'équipe éducative veillera à définir avec les enfants des règles de vie, qui seront illustrées et affichées dans la structure. Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants seront signalés aux parents.

Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, le président et le vice-président en accord avec l'équipe se réserve la possibilité d'exclure cet enfant de l'accueil.

Accueils Collectifs de Mineurs du Bassin de Marennes

Le Château des enfants/ l'Accueil du Gua

12, avenue du Pont de la Seudre

17320 Marennes-Hiers-Brouage

Tél. 05 46 76 46 67 / 06 29 73 54 15

chateaudesenfants@bassin-de-marennes.com

Accueils Collectifs de Mineurs du Bassin de Marennes

Le Château des Enfants / l'Accueil du Gua

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : ENGAGEMENT DU CENTRE ET DU RESPONSABLE LEGAL

« Le château des enfants » et « l'ACM du Gua », Accueils Collectifs de Mineurs, gérés par le CIAS du Bassin de Marennes, proposent des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés, destinées en priorité aux enfants du bassin de Marennes. Un projet pédagogique est élaboré tous les ans. Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou plusieurs enfant(s) à l'accueil de loisirs. L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Les ACM sont des structures adaptées, ayant un numéro d'habilitation délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), et pouvant accueillir des enfants de 3 à 12 ans. Ils sont ouverts tous les mercredis en périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant toutes les vacances scolaires, sauf jours fériés.

En outre, des séjours courts sont organisés pendant les vacances d'été, pour les enfants de 3 à 12 ans.

Les enfants malades ou atteints d'un handicap peuvent être accueillis lorsque la maladie ou le handicap n'est pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit alors être mis en place, en accord avec les parents, l'ensemble du personnel et les services concernés.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

7h30 - 9h30 :	temps d'accueil, arrivée échelonnée des enfants.
9h - 9h30 :	petite collation du matin et inscription aux activités.
9h30 – 12h15 :	temps d'activité et temps libre.
12h15 à 12h30 :	arrivée des enfants de Marennes.
12h20 - 13h30 :	déjeuner.
13h30 – 15h :	temps calme et temps libre des 6-11 ans.
13h30 – 15h :	temps calme / sieste et temps libre des 3.5 ans
entre 11h30 et 14h :	accueil / départ des enfants selon inscriptions.
15h - 16h30 :	temps d'activités.
16h30 - 17h :	goûter (fourni par l'ACM).
16h30 - 18h30 :	arrivée des parents et départ échelonné des enfants.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Pour toute première inscription à l'accueil de loisirs, les parents doivent compléter et retourner la fiche sanitaire de l'enfant.

Pour chaque période d'activités, il existe plusieurs formules d'inscriptions possibles :

journée complète
matinée seule
matinée + repas
après-midi seul
après-midi + repas

Deux à trois semaines avant chaque nouvelle période d'activités, une plaquette d'inscription est envoyée aux parents par mail. Les parents souhaitant inscrire leurs enfants doivent remplir et retourner leur demande de réservation. Un mail de confirmation est systématiquement renvoyé aux familles.

Les parents doivent signaler toute absence au responsable **24 heures** à l'avance (sauf en cas de souci médical ou une copie du certificat doit être transmis au plus tôt). Le service sera facturé au tarif habituel dès lors que l'absence n'aura pas été signalée auprès du responsable.

Article 4 : RESPONSABILITE

Conformément à la réglementation, le CIAS est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporels).

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls la structure, sauf autorisation écrite des parents. Si une autre personne que le responsable légal vient chercher l'enfant, celui-ci doit apparaître sur la fiche sanitaire ou présenter une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Les animateurs ont ordre de refuser le départ d'un enfant hors du respect de cette consigne.

Cas particulier, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Si l'enfant souffre de certains troubles de santé très contraignant (forte allergie, maladie chronique...), le responsable de l'ACM peut demander à la famille de fournir le repas et/ou le goûter.

Article 5 : ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. La capacité d'accueil est notamment limitée par le nombre d'animateurs diplômés.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les centres de vacances est fixé comme suit :

Accueil périscolaire (les mercredis) :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Article 6 : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés tous les ans par délibération du Conseil du CIAS.

Ils sont calculés selon les revenus des familles en fonction des barèmes proposés par la CAF / MSA.

Pour bénéficier du tarif dégressif selon les barèmes proposés, l'un des deux parents doit obligatoirement résider sur le bassin de Marennes, ou l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire.

Les sorties et séjours font l'objet d'une tarification spécifique.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public, aux dates indiquées sur la facture et selon les modes suivants :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- par télépaiement.
- en numéraire au Trésor Public
- en chèque ANCV, en chèque CESU (pour les 3-6 ans)

En cas de non paiement dans les délais indiqués sur la facture, le Trésor Public engagera des poursuites pour assurer le recouvrement, et l'inscription pour de nouvelles périodes d'activités pourra être refusée.